

Saint-Prime, 10 juillet 2017

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 10 juillet 2017 à 20 h.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Brigitte Gagné et Jacynthe Perron, ainsi que Messieurs les conseillers Mario Lapierre, Adrien Perron, Luc A. Bonneau et Sylvain Auclair, formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin.

Est aussi présent le directeur général, monsieur Régis Girard, ainsi que l'inspecteur en bâtiments, monsieur Francis de la Boissière.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 h 04 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

2017-154 Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2017-155 Acceptation du procès-verbal du 5 juin 2017

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 5 juin 2017 soit accepté tel que rédigé.

2017-156 Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 10 juillet 2017 totalisant la somme de 75 .036.89\$
(factures à payer) (chèques Nos 36848 à 36619)
- en date du 5 juin 2017 totalisant la somme de 324 693.63\$
(factures payées)
(prélèvements Nos 3262 à 3278 et chèques Nos 36525 à 36547)

Joint à la présente et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat du secrétaire-trésorier (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Régis Girard, directeur général

Dépôt **Rapport des dépenses engagées**

Lors de cette séance, le directeur général procède au dépôt du rapport des dépenses engagées, pour le mois de juin, des personnes autorisées par le règlement No 2007-04 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

2017-157 **Adoption des états financiers 2016 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Prime**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE les états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Prime, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2016, et prévoyant un déficit d'opération de 45 965\$ soient approuvés par ce conseil; lequel prévoit une contribution à verser par la municipalité de Saint-Prime de 4 596\$ et un trop versé à l'OMH de 501\$ au 31 décembre 2016.

QUE ce conseil approuve également l'État de la variation des contributions du programme de supplément au loyer, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2016, lequel prévoit une contribution à verser par la municipalité de Saint-Prime de 771\$.

2017-158 **Programme de soutien à la mise en œuvre de la politique territoriale MADA (Fonds de développement des territoires de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie) – Projet de la Municipalité de Saint-Prime**

ATTENDU QUE le 12 juin 2017, la Municipalité de Saint-Prime a sollicité une subvention au programme MADA dans le cadre du Fonds de développement des territoires de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU QUE DDR en Forme a récemment ouvert le nouveau Carrefour des Saines habitudes de vie à l'intérieur du Complexe BC, et offre maintenant leurs cours spécifiques à même leurs nouvelles installations.

ATTENDU QUE DDR en Forme et la Municipalité de Saint-Prime partageaient plusieurs équipements en commun, soient :

- DDR en Forme avait acheté du matériel plus adapté à la clientèle à risque.
- La Municipalité avait acheté en complément du matériel pour la clientèle générale, donc nous nous retrouvons avec très peu de matériel adapté pour les retraités suivant des cours de groupe avec le service des loisirs.

ATTENDU QUE ce projet consiste plus spécifiquement à bonifier les équipements situés dans la salle communautaire afin d'offrir des cours de groupe mieux adaptés aux réalités des aînés et afin de rendre ceux-ci sécuritaires et éviter les blessures.

ATTENDU QUE ce projet répond à plusieurs objectifs de la politique de la MRC MADA et de la politique MADA de la Municipalité de Saint-Prime.

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers d'appuyer la demande de la Municipalité de Saint-Prime au Programme de soutien à la mise en

œuvre de la politique territoriale MADA (Fonds de développement des territoires de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie), et de déléguer la responsable Loisirs et Culture, madame Claudia Gagnon, à titre de chargée de projet et de personne autorisée à agir au nom de la Municipalité de Saint-Prime.

2017-159 **Municipalité des Iles-de-la-Madeleine – Invitation au Lancement du livre de Madame Antonia Lapierre Devost**

CONSIDÉRANT QUE, le dimanche 20 août 2017 aura lieu aux Îles-de-la-Madeleine le lancement du livre de Madame Antonia Lapierre Devost intitulé *L'Exode et l'ancrage*; lequel bouclera sa trilogie, après la publication de deux œuvres – *Antonia, le cœur aux îles, l'âme à la mer* et *Antonia, entre la tourmente et l'accalmie*.

CONSIDÉRANT QUE Madame Antonia Lapierre Devost, Madelinienne de source et de cœur, désire procéder au lancement de son livre dans son village natal – L'Île-du-Havre-Aubert; celle-ci étant ancrée à Jonquière depuis de nombreuses années.

CONSIDÉRANT QUE le livre *L'Exode et l'ancrage* tisse un lien entre nos communautés, celui de l'exode de Madelinots vers le Saguenay – Lac-Saint-Jean et que ce rendez-vous s'annonce heureux et propice au rapprochement qui découle de cette histoire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU :

QUE ce conseil autorise une dépense approximative de 1 500\$ pour la participation de monsieur le maire, Lucien Boivin, au lancement du livre de Madame Antonia Lapierre Devost intitulé *L'Exode et l'ancrage*, lequel aura lieu le 20 août prochain sur L'Île-du-Havre-Aubert dans la municipalité des Iles-de-la-Madeleine.

QUE la dépense relative au transport, à l'exception du trajet jusqu'à l'aéroport de Bagotville, soit limitée à l'équivalent d'un transport aérien, quoique le participant décide de s'y rendre par transport terrestre; ainsi qu'à un hébergement maximum de deux nuitées.

2017-160 **Renouvellement du contrat de signalisation d'équipement touristique privé**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le directeur général, monsieur Régis Girard, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime un contrat de signalisation avec le consortium « Alliance de l'industrie touristique du Québec / Signoservice inc. » ayant pour objet le renouvellement du contrat de signalisation d'équipement touristique pour la Marina, pour une période de trois ans se terminant le 12 août 2020, au coût de 685.83\$ par année plus les taxes applicables.

2017-161 **Contrat d'entretien de systèmes d'épuration des eaux usées**

ATENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime a adopté le 7 mars 2016, le règlement 2016-03 fixant les modalités de prise en charge par la municipalité de Saint-Prime des systèmes de

traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées d'occupation permanente;

ATTENTU QUE le règlement 2016-03 est entré en vigueur le 8 mars 2016;

ATTENDU QUE selon l'article 6 du règlement 2016-03, l'entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet est effectué par la municipalité de Saint-Prime ou ses mandataires dûment autorisés par résolution;

ATTENDU QU'UN système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet a été installé à la résidence sise au 1248, rue Principale ainsi qu'à la résidence sise au 1054, 6^e Rang à Saint-Prime ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater la compagnie TECHNOLOGIE BiONEST INC. à procéder à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE:

- ce conseil mandate la compagnie TECHNOLOGIE BiONEST INC. à procéder à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, entretien qui sera par la suite facturé directement aux propriétaires par la municipalité selon les modalités prévues au règlement 2016-03.
- Autorise monsieur Régis Girard Directeur général à signer tous les documents avec la compagnie TECHNOLOGIE BiONEST INC. relativement à l'entretien du système installé à la résidence sise au 1248, rue Principale à Saint-Prime ainsi que celui installé à la résidence sise au 1054, 6^e Rang à Saint-Prime.

2017-162 Servitude de pluvial en faveur de la Municipalité – Lot 5 886 234 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest

CONSIDÉRANT que Le Club de Golf de Saint-Prime Inc. est propriétaire de l'immeuble dont la désignation suit, ci-après appelé " l'immeuble " :

- Le lot CINQ MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE DEUX CENT TRENTE-QUATRE (5 886 234) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest.
- Le siège social de l'entreprise est situé au 776, rue Principale, Saint-Prime, Province de Québec.

CONSIDÉRANT que l'immeuble est affecté d'une servitude pour la construction d'un pluvial (fossé et drain) en faveur de la Municipalité, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest sous le numéro 22 706 981.

CONSIDÉRANT QUE pour des motifs hors de notre contrôle, il a été impossible de construire les infrastructures à l'intérieur de l'assiette de la servitude.

CONSIDÉRANT QUE la présence de ce pluvial est nécessaire à l'évacuation de l'eau de pluie en provenance de la rue des Hirondelles et que le tout va se jeter dans le lac artificiel du golf.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir les termes et modalités de ladite servitude, pour tenir compte de l'empiètement desdits infrastructure sur l'emplacement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate Me Jean Girard, notaire, de la société d'avocats Cain Lamarre S.E.N.C.R.L pour la préparation et signature de l'acte de servitude avec la compagnie Le Club de Golf de Saint-Prime Inc.; le tout selon la description technique effectuée par Jeannot Thériault, arpenteur-géomètre, en date du 24 octobre 2016 sous le numéro 9164 de ses minutes.

QUE Messieurs Lucien Boivin, maire et Régis Girard, secrétaire-trésorier et directeur général sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime, l'acte de servitude notarié qui suivra et tous autres documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

2017-163 **Acceptation PIIA lot 5 886 052 – Madame Francine Martel et Monsieur Christian Taillon (169 rue des Hirondelles)**

CONSIDÉRANT QUE Madame Francine Martel et Monsieur Christian Taillon sont propriétaires d'un emplacement résidentiel d'une superficie de 1823,7 mètres carrés sis au 169, rue des Hirondelles, sur le lot numéro 5 886 052 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent construire une remise, afin d'entreposer les équipements d'appoint de la piscine projetée.

CONSIDÉRANT QUE le projet des requérants se retrouve à l'intérieur de la zone PIIA de la rue des Hirondelles « règlement 2016-09 concernant le prolongement de la rue des Hirondelles ».

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction a été analysé par le CCU.

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet respecte les objectifs et les critères prévus au règlement 2016-09.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte comme PIIA le projet de construction déposé par Madame Francine Martel et Monsieur Christian Taillon (169, rue des Hirondelles) et autorise le service d'urbanisme à émettre le permis de construction.

2017-164 **Demande à la MRC du Domaine-du-Roy pour révision de sa décision (résolution No 2017-131) – Modification au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajouter des usages commerciaux à l'affectation urbaine secondaire**

CONSIDÉRANT la résolution No 2017-117 de ce conseil, en date du 1^{er} mai 2017, ayant pour objet que la Municipalité de Saint-Prime demande à la MRC Domaine-du-Roy d'apporter une modification au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajouter des usages commerciaux à l'affectation urbaine secondaire.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Domaine-du-Roy, par sa résolution No 2017-131 du 13 juin 2017, a répondu négativement à la demande de la Municipalité de Saint-Prime en évoquant les raisons suivantes :

- La demande est non conforme aux orientations et aux objectifs du SADR en matière de développement des fonctions urbaines;
- Les services commerciaux et professionnels sont des usages autorisés à l'intérieur de l'affectation urbaine;
- Les demandes du MAMOT au cours de la révision du SADR demandaient à la MRC de limiter les usages de cette nature à l'intérieur de cette affectation.

CONSIDÉRANT QUE le secteur du quartier de la Rivière est constitué de 86 emplacements résidentiels.

CONSIDÉRANT QU'il y a en plus quelques résidences construites en bordure de la rue Principale.

CONSIDÉRANT QU'UN développement de cette ampleur peut être considéré comme un développement urbain.

CONSIDÉRANT QUE le quartier de la Rivière ne peut pas se comparer à d'autres affectations urbaines secondaires sur le territoire de la MRC.

CONSIDÉRANT QUE le quartier compte un accès sécuritaire à la route 169, en raison de la présence de voies de refuge.

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'intégrer au schéma de la MRC quelques particularités de certaines municipalités sans nécessairement régler unilatéralement sur l'ensemble du territoire.

CONSIDÉRANT QUE la Commission de Protection du Territoire Agricole a déjà autorisé en 2011 un usage secondaire à l'intérieur de la résidence pour un bureau professionnel, située le lot 4 885 189 du cadastre du Québec (décision 371 894).

CONSIDÉRANT QUE la Commission de Protection du Territoire Agricole a autorisé en 2017, dans ce secteur, un usage commercial de clinique de médecine vétérinaire sur le lot 4 885 189 du cadastre du Québec (décision 414 540).

CONSIDÉRANT QUE selon la Commission de Protection du Territoire Agricole, les possibilités d'utilisation de ce lot sont nulles et qu'il est situé dans un milieu peu homogène sur le plan agricole.

CONSIDÉRANT QUE pour tous ces motifs, le conseil municipal croit qu'il y a lieu de demander à la MRC de reconsidérer la résolution 2017-131, afin de permettre les usages commerciaux à l'intérieur de cette affectation urbaine secondaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Saint-Prime demande à la MRC Domaine-du-Roy de réviser sa décision prise le 13 juin 2017 par sa résolution No 2017-131 et d'accepter d'apporter une modification au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajouter des usages commerciaux à l'affectation urbaine secondaire du secteur du quartier de la Rivière.

2017-165 Plan d'urbanisme de Saint-Prime – Adoption du projet de règlement No 2017-02

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015;

Attendu que conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Saint-Prime doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, adopter tout règlement de concordance au susdit document;

Attendu que le règlement n° 92-186 de la Municipalité de Saint-Prime sur le plan d'urbanisme est visé par cette obligation de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire;

Attendu que la section VI.0.1 du chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A. 19-1) permet également à la Municipalité de Saint-Prime de réviser son plan d'urbanisme afin de l'adapter aux nouvelles réalités;

Attendu que la Municipalité de Saint-Prime désire amender le règlement n° 92-186 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et le remplacer par le présent règlement;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de la Municipalité de Saint-Prime l'adoption du présent projet de règlement sur le plan d'urbanisme;

Attendu que conformément à l'article 109,1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A. 19-1), la Municipalité de Saint-Prime doit démarrer le processus d'adoption de son règlement numéro 2017-02 sur le plan d'urbanisme par l'adoption d'un projet de règlement;

Par conséquent, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Gagné, appuyé par monsieur le conseiller Mario Lapierre et résolu à l'unanimité :

Que soit adopté par résolution le projet de plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Prime portant le numéro 2017-02;

Que le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir le 7 août prochain, à compter de 19 heures, à la salle communautaire Marc-Garneau;

Qu'une copie certifiée conforme du projet et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmis aux municipalités limitrophes ainsi qu'à la MRC du Domaine-du-Roy.

2017-166 Règlement de zonage – Adoption du projet de règlement No 2017-03

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015;

Attendu que conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Saint-Prime doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, adopter tout règlement de concordance au susdit document;

Attendu que le règlement de zonage n° 93-193 de la Municipalité de Saint-Prime est visé par cette obligation de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire;

Attendu que conformément à l'article 110,4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement de zonage doit également être conforme au plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de Saint-Prime;

Attendu que la Municipalité de Saint-Prime désire amender le règlement de zonage n° 93-193 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et le remplacer par le présent règlement;

Attendu que la Municipalité de Saint-Prime a adopté le règlement n° 2014-05 visant à protéger les sources et les ouvrages d'alimentation d'eau potable présents sur son territoire et que ce dernier règlement sera modifié afin de protéger les aires d'alimentation de ses prises d'eau ainsi que celles de la ville de Saint-Félicien localisées en partie sur le territoire de la municipalité;

Attendu que par cette modification au règlement n° 2014-05, la Municipalité de Saint-Prime vise la conformité à l'article 3.10.1 du document complémentaire au schéma d'aménagement et de développement révisé qui demande aux municipalités d'identifier dans leurs règlements les aires de protection prévues à la réglementation provinciale dont les aires d'alimentation;

Attendu que la section I du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A. 19-1) permet à la Municipalité de Saint-Prime de légiférer sur le zonage;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de la Municipalité de Saint-Prime l'adoption du présent projet de règlement;

Attendu que conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A. 19-1), la Municipalité de Saint-Prime doit démarrer le processus d'adoption de son règlement numéro 2017-03 sur le règlement de zonage par l'adoption d'un projet de règlement;

Par conséquent, il est proposé par monsieur le conseiller Adrien Perron, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Auclair et résolu à l'unanimité :

Que soit adopté par résolution le projet de règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Prime portant le numéro 2017-03;

Que le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir le 7 août prochain, à compter de 19 heures, à la salle communautaire Marc-Garneau;

Qu'une copie certifiée conforme du projet et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmis à la MRC du Domaine-du-Roy.

2017-167 Règlement de lotissement – Adoption du projet de règlement No 2017-04

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015;

Attendu que conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Saint-Prime doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, adopter tout règlement de concordance au susdit document;

Attendu que le règlement de lotissement numéro 93-194 de la Municipalité de Saint-Prime est visé par cette obligation de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire;

Attendu que conformément à l'article 110,4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement de lotissement doit également être concordant au plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de Saint-Prime;

Attendu que la Municipalité de Saint-Prime désire établir des normes relatives à la superficie et à la dimension des lots et des terrains sur l'ensemble de son territoire;

Attendu que la Municipalité de Saint-Prime désire prescrire selon la topographie des lieux et l'usage auquel elles sont destinées, la manière dont les rues et ruelles, publiques ou privées, doivent être tracées, la distance à conserver entre elles et leur largeur;

Attendu que la Municipalité de Saint-Prime désire prescrire la superficie minimale des lots lors d'une opération cadastrale compte tenu soit de la nature du sol, de la proximité d'un ouvrage public, soit de l'existence ou, selon le cas, de l'absence des infrastructures d'utilité publique;

Attendu que la Municipalité de Saint-Prime désire régir ou prohiber, par zone, toute opération cadastrale, compte tenu soit de la topographie du terrain, soit de la proximité d'un cours d'eau ou

d'un lac, soit des dangers de glissement de terrain ou de tout autre cataclysme;

Attendu que la Municipalité de Saint-Prime désire établir des exigences préalables relatives à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

Attendu que la Municipalité de Saint-Prime désire amender le règlement de lotissement numéro 93-194 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et de le remplacer par le présent règlement;

Attendu que la section II du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A. 19-1) permet à la Municipalité de Saint-Prime de légiférer sur le lotissement;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de la Municipalité de Saint-Prime l'adoption du présent projet de règlement;

Attendu que conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A. 19-1), la Municipalité de Saint-Prime doit démarrer le processus d'adoption de son règlement de lotissement numéro 2017-04 par l'adoption d'un projet de règlement;

Par conséquent, il est proposé par monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, appuyé par madame la conseillère Jacynthe Perron et résolu à l'unanimité :

Que soit adopté par résolution le projet de règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Prime portant le numéro 2017-04;

Que le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir le 7 août prochain, à compter de 19 heures, à la salle communautaire Marc-Garneau;

Qu'une copie certifiée conforme du projet et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmis à la MRC du Domaine-du-Roy.

2017-168 Règlement de construction – Adoption du projet de règlement No 2017-05

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015;

Attendu que conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Saint-Prime doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, adopter tout règlement de concordance au susdit document;

Attendu que le règlement de construction numéro 93-195 de la Municipalité de Saint-Prime est visé par cette obligation de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire;

Attendu que conformément à l'article 110,4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement de construction doit également être concordant au plan d'urbanisme révisé de la

Municipalité de Saint-Prime;

Attendu que la Municipalité de Saint-Prime souhaite établir des normes relativement aux matériaux à employer dans les constructions;

Attendu que la Municipalité de Saint-Prime désire établir des normes de résistance, de salubrité, de sécurité ou d'isolation de toute construction;

Attendu que la Municipalité de Saint-Prime désire établir des règles en rapport à la reconstruction ou la réfection de tout bâtiment détruit ou devenu dangereux ou ayant perdu la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause;

Attendu que la Municipalité de Saint-Prime désire établir des règles en rapport aux résidences pour les personnes âgées et à la fortification des constructions;

Attendu que la Municipalité de Saint-Prime désire amender le règlement de construction numéro 93-195 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et le remplacer par le présent règlement;

Attendu que la section III du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A. 19-1) permet à la Municipalité de Saint-Prime de légiférer sur la construction;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de la Municipalité de Saint-Prime l'adoption du présent projet de règlement;

Attendu que conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A. 19-1), la Municipalité de Saint-Prime doit démarrer le processus d'adoption de son règlement de construction numéro 2017-05 par l'adoption d'un projet de règlement;

Par conséquent, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Lapierre, appuyé par madame la conseillère Brigitte Gagné et résolu à l'unanimité :

Que soit adopté par résolution le projet de règlement de construction de la Municipalité de Saint-Prime portant le numéro 2017-05;

Que le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir le 7 août prochain, à compter de 19 heures, à la salle communautaire Marc-Garneau;

Qu'une copie certifiée conforme du projet et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmis à la MRC du Domaine-du-Roy.

2017-169

Règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction – Adoption du projet de règlement No 2017-06

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015;

Attendu que conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la

Municipalité de Saint-Prime doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, adopter tout règlement de concordance au susdit document;

Attendu que le règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction numéro 93-196 de la Municipalité de Saint-Prime est visé par cette obligation de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire;

Attendu que conformément à l'article 110,4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction doit également être concordant au plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de Saint-Prime;

Attendu que la Municipalité de Saint-Prime souhaite établir, compte tenu de la problématique particulière d'aménagement de son territoire, les conditions générales d'émission d'un permis de construction;

Attendu que la section II du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A. 19-1) permet à la Municipalité de Saint-Prime de légiférer sur les conditions générales d'émission d'un permis de construction;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de la Municipalité de Saint-Prime l'adoption du présent projet de règlement;

Attendu que conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A. 19-1), la Municipalité de Saint-Prime doit démarrer le processus d'adoption de son règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction numéro 2017-06 par l'adoption d'un projet de règlement;

Par conséquent, il est proposé par madame la conseillère Jacynthe Perron, appuyé par monsieur le conseiller Adrien Perron et résolu à l'unanimité :

Que soit adopté par résolution le projet de règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction de la Municipalité de Saint-Prime portant le numéro 2017-06;

Que le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir le 7 août prochain, à compter de 19 heures, à la salle communautaire Marc-Garneau;

Qu'une copie certifiée conforme du projet et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmis à la MRC du Domaine-du-Roy.

2017-170

Règlement relatif aux dérogations mineures – Adoption du projet de règlement No 2017-08

Attendu que le territoire de la Municipalité de Saint-Prime est régi par un plan et des règlements d'urbanisme;

Attendu qu'en vertu des articles 145,1 à 145,8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A. 19-1), le conseil de la Municipalité de Saint-Prime peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu qu'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué, conformément aux articles 146, 147 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par le règlement numéro 93-199;

Attendu que seules les dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;

Attendu qu'une dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

Attendu qu'une dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que la Municipalité de Saint-Prime désire amender le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 93-198 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et de le remplacer par le présent règlement;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de la Municipalité de Saint-Prime l'adoption du présent projet de règlement de zonage;

Attendu que conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A. 19-1), la Municipalité de Saint-Prime doit démarrer le processus d'adoption de son règlement relatif aux dérogations mineures numéro 2017-08 par l'adoption d'un projet de règlement;

Par conséquent, il est proposé par monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, appuyé par monsieur le conseiller Mario Lapierre et résolu à l'unanimité :

Que soit adopté par résolution le projet de règlement relatif aux dérogations mineures de la Municipalité de Saint-Prime portant le numéro 2017-08;

Que le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir le 7 août prochain, à compter de 19 heures, à la salle communautaire Marc-Garneau;

Qu'une copie certifiée conforme du projet et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmis à la MRC du Domaine-du-Roy.

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015;

Attendu que conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Saint-Prime doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, adopter tout règlement de concordance au susdit document;

Attendu que le document complémentaire au schéma d'aménagement et de développement révisé établit que tout nouveau développement de trois terrains et plus de villégiature privée et commerciale doit faire l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble en vue d'assurer une cohérence et un développement harmonieux du territoire;

Attendu qu'un secteur de la municipalité de Saint-Prime a été porté au plan d'urbanisme révisé comme une aire devant faire l'objet du dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble avant tout développement;

Attendu que l'identification portée au plan d'urbanisme s'inscrit en concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire;

Attendu que conformément à l'article 110,4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble doit également être conforme au plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de Saint-Prime;

Attendu que la section VII du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A. 19-1) permet à la Municipalité de Saint-Prime de légiférer sur les plans d'aménagement d'ensemble;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de la Municipalité de Saint-Prime l'adoption du présent projet de règlement;

Attendu que conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A. 19-1), la Municipalité de Saint-Prime doit démarrer le processus d'adoption de son règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 2017-09 par l'adoption d'un projet de règlement;

Par conséquent, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Gagné, appuyé par monsieur le conseiller Luc A. Bonneau et résolu à l'unanimité :

Que soit adopté par résolution le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Saint-Prime portant le numéro 2017-09;

Que le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir le 7 août prochain, à compter de 19 heures, à la salle communautaire Marc-Garneau;

Qu'une copie certifiée conforme du projet et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmis à la MRC du Domaine-du-Roy.

2017-172 Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Adoption du projet de règlement No 2017-10

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015;

Attendu que cet outil de planification territoriale et son document complémentaire demandent à la Municipalité de Saint-Prime de se doter d'un règlement sur l'implantation et l'intégration architecturale pour son noyau ancien;

Attendu que pour les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prime, il est important que le règlement sur l'implantation et l'intégration architecturale pour son noyau urbain s'adapte aux réalités du milieu tout en rejoignant la finalité recherchée par la MRC du Domaine-du-Roy quant à la protection et à la mise en valeur du territoire;

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé demande également à la municipalité de se doter d'un règlement sur l'implantation et l'intégration architecturale pour le secteur de développement de la villégiature prévu à l'intérieur de la grande affectation du territoire récréative pour le terrain de golf Saint-Prime-sur-le-lac-Saint-Jean;

Attendu que les membres du conseil municipal ont adopté le règlement n° 2016-09 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la rue des Hirondelles et qui inclut le secteur visé par la demande de la MRC du Domaine-du-Roy pour le terrain de golf Saint-Prime-sur-le-lac-Saint-Jean;

Attendu que ce dernier règlement a été approuvé par les membres du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy et est entré en vigueur suite à l'émission d'un certificat de conformité;

Attendu que pour des fins d'administration du cadre normatif applicable, il est souhaité de mettre dans un même règlement les dispositions relatives à l'implantation et à l'intégration architecturale pour le noyau ancien et la rue des Hirondelles;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de la municipalité de Saint-Prime l'adoption du présent projet de règlement;

Attendu que conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A. 19-1), la Municipalité de Saint-Prime doit démarrer le processus d'adoption de son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-10 par l'adoption d'un projet de règlement;

Par conséquent, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Lapierre, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Auclair et résolu à l'unanimité :

Que soit adopté par résolution le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Saint-Prime portant le numéro 2017-10;

Que le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir le 7 août prochain, à compter de 19 heures, à la salle communautaire Marc-Garneau;

Qu'une copie certifiée conforme du projet et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmis à la MRC du Domaine-du-Roy.

2017-173 Motion de félicitations – Refonte du plan et des règlements d'urbanisme

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adresser une motion de félicitations à l'endroit de l'inspecteur en bâtiments pour le travail effectué et la qualité professionnelle apportée dans le cadre de la refonte du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Prime, ainsi qu'au Comité consultatif d'urbanisme pour sa participation active au processus.

2017-174 Nouvelle signalisation – Arrêt sur la rue des Hirondelles

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'ajout d'une nouvelle signalisation à l'endroit suivant :

- Rue des Hirondelles : À la sortie du cul-de-sac, face à l'emplacement #116;
Panneau à installer : Arrêt.

2017-175 Travaux du règlement No 2016-13 – Réfection de la route Marcel-Aclair – Contrat adjudgé à Terrassement Jocelyn Fortin enr. – Décompte progressif des travaux No 2

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le décompte progressif des travaux No 2, tel que vérifié par Dany Prince, ingénieur *Stantec*, en date du 5 juillet 2017, relativement aux travaux de réfection de la route Marcel-Aclair, et autorise le versement d'une somme de **755 507.04\$** à l'entrepreneur *Terrassement Jocelyn Fortin enr.*

2017-176 Travaux du règlement No 2016-13 – Réfection de la route Marcel-Aclair – Contrat adjudgé à Terrassement Jocelyn Fortin enr. – Certificat de réception provisoire

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve et autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à signer, pour au nom de la Municipalité de Saint-Prime, le certificat de réception provisoire des ouvrages effectués par l'entrepreneur *Terrassement Jocelyn Fortin enr.* dans le cadre des travaux du règlement No 2016-13 concernant la réfection de la route Marcel-Aclair; lequel certificat est en date du 4 juillet 2017.

2017-177 Règlement No 2013-03 (rue des Pruniers, segment 2), règlement No 2016-01 (rue des Hirondelles) et règlement No 2016-04 (caserne et hôtel de ville) – Soumissions sur invitation – Pavage

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à une demande de soumissions sur invitation pour la fourniture et la pose d'asphalte aux endroits suivants :

- Rues des Pruniers sur 2 150 mètres carrés (règlement No 2013-03);
- Rue des Hirondelles, intersection rue du quai, sur 250 mètres carrés (règlement No 2016-01);
- Stationnement de la caserne sur 400 mètres carrés (règlement No 2016-04);
- Stationnement de l'hôtel de ville sur 175 mètres carrés (règlement No 2016-04);
- Rue de la Rivière (bris d'eau) sur 56 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QU'UNE seule soumission fut reçue et analysée, soit celle de la compagnie **9321-5911 Québec Inc. Dufresne Asphalte 2015**, et qu'elle est en tout point conforme aux spécifications du bordereau de soumission, tout en représentant un prix élevé par rapport à l'estimation établie, soit un écart défavorable de 15,4% ou 10 197\$.

CONSIDÉRANT QUE le pavage sur la rue des Pruniers représente à lui seul, 71% du total de la soumission et que celui-ci dépasse 6,58 du budget estimé.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis qu'il faille réaliser et terminer le plus rapidement possible ces divers travaux de pavage.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU :

QUE ce conseil accepte la soumission de la compagnie **9321-5911 Québec Inc. Dufresne Asphalte 2015** au montant de **76 410.37\$**, taxes incluses, pour la fourniture et la pose d'asphalte aux endroits suivants :

- Rues des Pruniers sur 2 150 mètres carrés (règlement No 2013-03);
- Rue des Hirondelles, intersection rue du quai, sur 250 mètres carrés (règlement No 2016-01);
- Stationnement de la caserne sur 400 mètres carrés (règlement No 2016-04);
- Stationnement de l'hôtel de ville sur 175 mètres carrés (règlement No 2016-04);
- Rue de la Rivière (bris d'eau) sur 56 mètres carrés.

QUE la dépense pour les travaux de pavage sur les rues des Pruniers soit appropriée à 100% à même les crédits disponibles du règlement d'emprunt No 2013-03.

QUE la dépense pour les travaux de pavage sur la rue des Hirondelles soit appropriée à 100% à même les crédits disponibles du règlement d'emprunt No 2016-01.

QUE la dépense pour les travaux de pavage sur le stationnement de la caserne et celui de l'hôtel de ville soit appropriée à 100% à même les crédits disponibles du règlement d'emprunt No 2016-04.

QUE la dépense pour les travaux de pavage sur la rue de la Rivière soit appropriée à 100% à même les crédits disponibles du fonds d'administration.

2017-178 Installation de nouvelles lampes de rues – Soumission Électricité Gigavolt inc. et demande à Hydro-Québec

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme a procédé à une demande de soumissions sur invitation pour la fourniture de lampes de rues sur la rue des Hirondelles.

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions furent reçues et analysées, et que celle de *Électricité Gigavolt inc.* est en tout point conforme aux spécifications demandées, tout en étant la plus basse et à un prix avantageux.

CONSIDÉRANT QUE le solde non affecté du fonds de roulement est de 80 425\$ sur un total de 401 000\$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU :

- 1) QUE ce conseil accepte la soumission de la compagnie *Électricité Gigavolt inc.* et autorise une dépense de 7 500\$ plus taxes pour l'achat de seize (16) nouveaux luminaires de type DEL 60W avec potence de 8 pieds;
- 2) Que ce conseil autorise le service des travaux publics à faire l'achat, s'il y a lieu, et l'installation de trois (3) nouveaux poteaux de bois pour installer trois (3) luminaires;
- 3) QUE ce conseil autorise l'inspecteur en bâtiments à effectuer une demande auprès d'Hydro-Québec afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer un raccordement à leur réseau pour seize (16) nouveaux luminaires de type DEL 60 W; lesquels luminaires seront installés aux endroits suivants, ainsi que les frais relatifs à leur raccordement par Hydro-Québec :
 - Rue des Hirondelles 13 luminaires sur les poteaux appartenant à Hydro-Québec;
 - Rue des Hirondelles 3 luminaires sur des nouveaux poteaux appartenant à la municipalité.
- 4) QUE pour défrayer le coût de ces achats et travaux, le directeur général soit autorisé à :
 - a) Emprunter le montant total de ceux-ci, à même le capital disponible du fonds de roulement.
 - b) Rembourser l'emprunt au fonds de roulement en cinq (5) versements égaux annuels le premier mai de chaque année, à compter du 1^{er} mai 2018.

2017-179 **SST ProConseil – Formation RCR projet plage / marina**

CONSIDÉRANT le projet *Héros en Trente* de SST ProConseil consistant en une tournée des plages du Lac-St-Jean pour offrir une formation au grand public;

CONSIDÉRANT QUE cette formation fut développée par la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC pour permettre au grand public d'apprendre les techniques de réanimation cardiorespiratoire de sorte à leur permettre une assistance efficace en cas d'arrêt cardiaque;

CONSIDÉRANT QUE, pour une rapidité d'intervention, l'équipe de SST ProConseil se déplacera en hélicoptère pour atterrir sur la plage ou le quai des différentes municipalités concernées.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise SST ProConseil à atterrir avec leur hélicoptère sur le quai municipal dans la semaine du 16 juillet 2017 dans le cadre de leur tournée des plages du Lac-St-Jean 2017 afin d'offrir au grand public leur formation *Héros en Trente*; le tout conditionnellement à ce que les lieux soient sécurisés très tôt le matin de l'activité afin d'éviter qu'il n'y ait des véhicules, équipements ou autres qui s'y installent.

2017-180 **Levée de l'assemblée**

À 21h03, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

Lucien Boivin,
Président de l'assemblée

Régis Girard,
Directeur général et secrétaire-trésorier